



Mairie de Fontenay le Vicomte

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 MAI 2022

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, Mme MUNCH Corinne, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme LE NEEL Shirley, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, Mme LEGRAS Evelyne

Absents excusés : Mme SARAGOSA Elodie

Pouvoirs : M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. FONSECA David, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. CORRE Daniel

La séance est ouverte à 20 h 30 par Valérie MICK RIVES, Maire en exercice.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que cette séance du conseil municipal se tient en présentiel et à distance par visioconférence.

ORDRE DU JOUR :

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point en fin de séance concernant une demande de subvention au titre des amendes de police et de gendarmerie pour l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2022. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Point n°1 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'appel à projet « de la stratégie énergie-climat » pour la réduction de l'impact de la pollution lumineuse et la création de trame noire

Mme le Maire présente ce point :

La Commune souhaite poursuivre ses actions de développement durables par la réduction des consommations énergétiques, de l'empreinte carbone et de l'impact de la pollution lumineuse et la création de trame noire, en remplaçant les luminaires d'éclairage public existant par des luminaires à LED sur tout le territoire de la Commune, avec une extinction totale de l'éclairage public pendant 5 heures par nuit.

Ainsi, la Ville pourra disposer d'un éclairage public rénové, de qualité, économe et plus respectueux de l'environnement.

Cette opération d'équipement, dont les investissements représentent 71 032 € HT, soit 85 239.28 € TTC, est éligible à l'appel à projet de la stratégie énergie-climat pour la réduction de l'impact de la pollution lumineuse et la création de trame noire de la Région Ile-de-France.

L'aide régionale peut être sollicitée dans la limite de :

- 20 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour un des projets qui conduisent à une réduction par facteur 2 de la consommation énergétique sur le périmètre d'installations rénové ;
- 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour un des projets qui conduisent à une réduction par facteur 3 ou 4 de la consommation énergétique sur le périmètre d'installations rénové.

Ce taux d'intervention est majoré de 20 % en cas d'une extinction totale de l'éclairage public 5 heures par nuit.

Considérant que le remplacement des luminaires d'éclairage public existant par des luminaires à LED sur tout le territoire de la Commune ainsi que l'extinction totale de l'éclairage public pendant 5 heures par nuit conduiront à une réduction par facteur 3 minimum de la consommation énergétique de la Ville, l'aide régionale peut être sollicitée dans la limite de 35 516 € correspondant à 30 % du montant éligible HT avec une majoration de 20 % du taux d'intervention (soit 50 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de remplacement des luminaires et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention globale de 35 516 €, au titre de l'appel à projet stratégie énergie-climat pour la réduction de l'impact de la pollution lumineuse et la création de trame noire, et à signer tout document s'y rapportant.

Point n°2 : Approbation du Montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2022

Mme le Maire présente ce point :

En date du 13 décembre 2019, la Commune a délibéré afin d'approuver le transfert de la fiscalisation des eaux pluviales au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE).

Aussi, la Ville a l'obligation de délibérer, chaque année, pour approuver le montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE.

Ce montant s'élève à 44 828,10 € pour l'année 2022.

La délibération n°2022/10, prise en conseil municipal du 7 avril 2022, relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2022, ne contient pas l'approbation des produits syndicaux fiscalisés pour le SIARCE. Il convient donc de prendre une délibération afin de la compléter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour la somme de 44 828,10 €, pour l'année 2022.

Point n°3 : Approbation des nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de la commune de CHAMPCUEIL

Mme le Maire présente ce point :

En date du 11 février 2022, la Ville de FONTENAY-LE-VICOMTE a délibéré afin d'approuver la convention pour l'accueil des enfants au centre de loisirs de CHAMPCUEIL, à effet au 1^{er} janvier 2022, et de décider du pourcentage de prise en charge financière.

Aussi, par délibération du 18 janvier 2022, la commune de CHAMPCUEIL a décidé d'augmenter les tarifs de la journée avec repas de son centre de loisirs de 0,22 euros, à compter du 1^{er} février 2022, suite à la mise en application de la loi EGALIM qui a entraîné un surcoût des repas servis.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la journée avec repas du centre de loisirs de CHAMPCUEIL, à compter du 1^{er} février 2022, et de maintenir la participation de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE à hauteur de :

- 10 % du montant du séjour par enfant et par jour,
- 25 % du montant du séjour par enfant supplémentaire inscrit le même jour.

Les nouveaux tarifs applicables, à compter du 1^{er} février 2022, sont les suivants :

		Nouveaux tarifs de Champcueil au 1 ^{er} février 2022	% de prise en charge par Fontenay-le- Vicomte	Nouveaux tarifs pour les familles fontenoises au 1 ^{er} février 2022
Pendant les vacances scolaires	Pour le 1 ^{er} enfant	32.22 €	10 %	29 €
	Pour les enfants supplémentaires		25 %	24.16 €
Les mercredis en période scolaire				
Pour ½ journée	Pour le 1 ^{er} enfant	16.00 €	10 %	14.40 €
	Pour les enfants supplémentaires		25 %	12.00 €
Pour une journée complète	Pour le 1 ^{er} enfant	32.22 €	10 %	29 €
	Pour les enfants supplémentaires		25 %	24.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de la journée avec repas du centre de loisirs de CHAMPCUEIL à compter du 1^{er} février 2022, et décide de maintenir la participation de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE à hauteur de :

- 10 % du montant du séjour par enfant et par jour,
- 25 % du montant du séjour par enfant supplémentaire inscrit le même jour.

S.I.A.R.C.E.

Point n°4 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et des prestations associées

Mme le Maire présente ce point :

Le SMOYS, au titre de ses compétences « Gaz et Electricité », est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'Electricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010, puis la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dite Energie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le groupement de commandes permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser la commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, le SMOYS propose de mettre en place pour ses collectivités adhérentes un groupement de commandes dédié à une procédure de mise en concurrence très encadrée, dans un cadre juridique sécurisé, et qui tienne compte de la spécificité de chacun des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes en matière de fourniture d'énergie.

Le SMOYS est le coordonnateur-mandataire de ce groupement de commande.

Supervisé par le SMOYS, le marché sera conclu sous la forme d'accord-cadre à marchés subséquents et le cas échéant allotis (ajustés en fonction des différents profils de consommation identifiés) se laissant la possibilité d'être multi-attributaire (minimum 3 titulaires).

Pour autant, chaque membre du groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz et/ou électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Energie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Conformément au Code de l'Energie, au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de Commande Publique, il est donc proposé aux collectivités membres du SMOYS de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fournitures d'énergie (Gaz et Electricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

Chaque Collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.

Il n'y a pas de cotisation d'adhésion pour chaque membre du groupement.

La convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente note, définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables, au sel regard de l'expression de leurs besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 16 voix pour et 2 voix contre (Mme Séverine MARCHE et M. Jean-Pierre DHONT), autorise l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Vicomte au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées et autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du

groupement de commande entre le SMOYS et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées.

SÉCURITÉ

Point n°4 : Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la Commune (passage en zone 30)

Mme le Maire présente ce point :

Afin d'améliorer la sécurité, le cadre de vie et de développer les modes de déplacements plus doux, il est proposé, à compter du 1^{er} juin 2022, de généraliser la limitation de vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération.

Cette mise en place permettra :

- De favoriser une meilleure sécurité de tous, notamment des piétons (enfants, seniors, ...) qui peuvent traverser facilement tout en restant vigilants même en l'absence de passage piéton,
- La réduction de la vitesse de circulation des véhicules est un enjeu majeur pour la sécurité des enfants. Le trajet de l'école est une inquiétude importante pour les parents d'élèves,
- Un meilleur partage de l'espace public entre tous les usagers et que chaque mode de déplacement prenne sa juste place,
- De réduire la pollution de l'air et le bruit du trafic urbain.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux « zone 30 » à toutes les entrées de Ville.

La zone 30 est définie dans le code de la route par les articles R.110-2 et R.411-4.

La zone 20, en vigueur à ce jour, Rue de la Salle, Rue de la Mairie et Chemin des Marais sera, quant à elle, maintenue compte tenu de l'emprunt de ces voies par les cyclistes et la configuration de ces rues, notamment l'absence de trottoir dans certains tronçons obligeant les piétons à circuler sur la chaussée.

Les membres présents à la Commission Aménagements de Circulation et de Sécurité Routière ont émis un avis favorable sur ce projet lors de la séance du 21 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 16 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre DHONT), approuve la limitation de vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération, à compter du 1^{er} juin 2022.

POINT SUPPLÉMENTAIRE (SUR TABLE)

Point n°4 : Demande de subvention au titre des amendes de police et de gendarmerie pour l'année 2022

Mme le Maire présente ce point :

Dans son courrier en date du 11 avril 2022, le Département de l'Essonne indique que les collectivités de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions dites des amendes de police qui sont issues du produit des amendes de gendarmerie et de police relatives à la circulation routière.

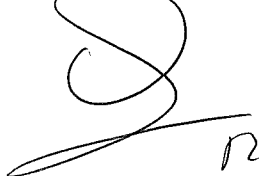
Aussi, la commune de Fontenay-le-Vicomte envisage l'installation de deux radars pédagogiques sur son territoire : un radar mobile à alimentation solaire dont le montant est estimé à 3 620 €, et un radar fixe à alimentation électrique pour un montant de 2 230 €, soit un coût total de 5 850 € H.T.

Aussi, ce type d'installation figurant dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de cette subvention, la Ville peut solliciter cette aide départementale.

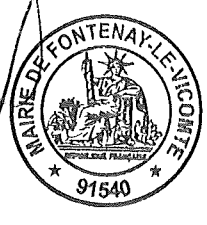
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'installation de deux radars pédagogiques et décide de solliciter l'attribution de la subvention au titre des amendes de police et de gendarmerie pour l'année 2022.

Clôture du conseil municipal : 20 h 58

Secrétaire de séance,
Daniel CORRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small 'n' at the end.

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small 'n' at the end.
A circular official stamp of the Municipality of Fontenay-le-Comte. The outer ring contains the text "MAIRIE DE FONTENAY-LE-COMTE" at the top and "91540" at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a castle and a star.